



PROCÈS-VERBAL N° 23

Réunion du : 17 avril 2025

Présidence : Florent MANDIN

Présents : Pierre ARHUIS – Philippe BASSET – Guillaume CAUDRON – Jean Pierre CESBRON –
Martine COCHON – Gabriel GO

Assistent : Oriane BILLY – Lydie CHARRIER

Préambule :

M. Pierre ARHUIS, membre du club de NORT SUR ERDRE AC (512355),
M. Philippe BASSET, membre du club de GAZELEC S. DU MANS (502419),
M. Guillaume CAUDRON, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),
M. Jean Pierre CESBRON, membre du club de FOY. ESPE. DE TRELAZE (513166),
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Courrier du CHANGE CS (511708)

La Commission prend note du courrier du CS CHANGE, lequel conteste la décision d'arrêter le match.

La Commission rappelle que la Commission Régionale des Arbitres « Section Lois du Jeu », dans son procès-verbal du 11 mars 2025, notifié au club le 14 mars 2025, a décidé : « *la réserve technique déposée par l'équipe de CHANGE CS est recevable mais non fondée.* »

La Commission n'a pas été informée d'un quelconque recours contre cette décision, laquelle est donc définitive.

2. Calendrier

Prochaine réunion : date à fixer ultérieurement.

Le Président
Florent MANDIN

Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY